

Copie transmise ce jour au Cabinet Mayor



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
INDRE



Monsieur le Maire
Commune de Martizay
6, rue de l'Europe
36220 MARTIZAY

Service Environnement & Territoires
Tél. : 02 54 61 61 88
N/REF : RM/CC
OBJET : Projet de Plan Local d'Urbanisme de Martizay

Châteauroux, le 23 juin 2020

Siège Social

24 rue des Ingrains
36022 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. : 02 54 61 61 00
Fax : 02 54 61 61 16
Email : direction@indre.chambagri.fr

Monsieur le Maire,

Par courrier du 25 février 2020 et conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, vous nous avez transmis pour avis le projet de PLU de la commune de Martizay tel qu'arrêté par le conseil municipal en date du 29 janvier 2020.

Ce projet fait suite à deux premiers arrêts du PLU, le 9 novembre 2017 et le 27 novembre 2018, pour lesquels nous avons émis des avis défavorables.

Nous considérons que dans ce nouvel arrêt du PLU de la commune de Martizay, un nombre important de nos observations a été pris en compte et nous vous en remercions.

Nous notons notamment des évolutions importantes sur le règlement graphique avec la réduction des zones urbaines sur les hameaux ainsi que la réduction des protections au titre des Espaces Boisés Classés, en privilégiant l'utilisation de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. Nous notons également la plus grande prise en compte des activités agricoles dans le cadre du PADD ainsi que la modernisation du règlement écrit, plus en adéquation avec le nouveau code de l'urbanisme.

Deux réserves subsistent toutefois dans ce dernier projet de PLU :

- L'agrandissement de la zone A sur la parcelle ZK 105 au lieu-dit Bray, qui est nécessaire au développement futur de la ferme de Bray.
- La reformulation de l'article A2 pour les affouillements et exhaussements autorisés sur l'ensemble des zones A, page 28 du règlement écrit. Nous vous proposons la rédaction suivante : « Les affouillements et exhaussements du sol liés à l'exploitation agricole y compris en vue de la création d'étangs ou de retenues collinaires. »

Sous réserves de la prise en compte de ces deux observations, la Chambre d'agriculture de l'Indre **émet un avis favorable** au projet de Plan Local d'Urbanisme de Martizay tel qu'arrêté le 29 janvier 2020.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Robert CHAZE